

Réunion du Conseil Municipal

Du 12 mai 2023 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-trois et le douze mai à 19 h 30 l'assemblée régulièrement convoqué le 05 mai 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Robert BOUDON Maire.

Sont présents : Jean ALBARET, Michel BOUDON, Robert BOUDON, Lucien CAVALIER, Monique DELFAU, Jean-Noël GILIBERT, Monique LOUVRIER, Jean-Pierre VAISSADE, Sylvie VAISSADE

Représentés : Laurent CAYREL par Jean-Noël GILIBERT, Cyrille COUMOUL par Jean ALBARET

Secrétaire de séance : Jean ALBARET

Ordre du jour

- Création d'un emploi saisonnier
- Demande d'acquisition de terrain sur la section de Cabrillade par M. Joël DARVES-BLANC
- Demande d'aliénation d'une partie d'un chemin dans le village de Cabrillade par M. Joël DARVES-BLANC
- Autorisation au maire pour ester en justice
- Section de Lagarde : projet de règlement de jouissance de la source
- Section de Lagarde : Demande d'attribution de biens de section par M. Sébastien GEVAUDAN
- Lotissement : proposition de commercialisation des lots en agence
- Questions diverses

➤ Approbation du compte rendu de la dernière séance.

Les élus valident le compte rendu de la réunion du 17 avril 2023.

(Pour : 10 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ Création d'un emploi saisonnier

Le maire rappelle au conseil municipal la nécessité qu'il y aurait d'embaucher un agent à temps partiel à compter du 22 mai 2023 afin d'assurer l'entretien des espaces verts, des réseaux d'eau, du relevé des compteurs d'eau, des travaux d'entretien des bâtiments, des voies communales, des réservoirs, des captages et de la station d'épuration.

Il fait savoir que Mr Yoann PELAT de Chaudes-Aigues serait à nouveau intéressé par cet emploi et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette éventuelle embauche et d'en fixer les conditions (Nombre d'heure/ semaine - indice de rémunération - durée du contrat).

Le conseil municipal

- Décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique, pour la période du 22 mai au 22 novembre 2023.

- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 12 heures/semaine.

- Décide que la rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 397 - Indice Majoré 361.

(Pour : 11 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Demande d'acquisition de terrain sur la section de Cabrillade par M. Joël DARVES-BLANC**

Le maire informe le conseil que M. Joël DARVES-BLANC, propriétaire à Cabrillade, a sollicité la commune dans le but d'acquérir la parcelle cadastrée B540 d'une superficie de 390 m², appartenant aux habitants de Cabrillade.

Il communique le plan cadastral qui fait apparaître la parcelle que souhaite acquérir M. Joël DARVES-BLANC et demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de cette vente et si accord d'en définir les conditions.

Le conseil municipal :

- Se prononce favorablement sur le principe de cession de ce bien de section,

- Fixe le prix de vente à 3 € le m²,

- Charge le maire de convoquer les électeurs membres de la section de Cabrillade afin qu'ils donnent leur avis sur cette vente,

- Dit que tous les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

(Pour : 11 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Demande d'aliénation d'une partie d'un chemin dans le village de Cabrillade par M. Joël DARVES-BLANC**

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Joël DARVES-BLANC propriétaire à Cabrillade, a sollicité la commune dans le but d'acquérir une partie du chemin situé sous sa parcelle n° B 551 (de la parcelle B552 jusqu'à l'angle de la grange de Mme DELMAS).

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette aliénation en sachant que ce dossier est soumis à enquête publique.

Le conseil municipal :

- accepte la demande de M. et Mme Joël DARVES-BLANC sous réserve du résultat de l'enquête publique préalable et de la prise en charge de l'ensemble des frais (géomètre et notaire) par ces derniers,

- dit que la vente se fera que pour la partie du chemin située entre les parcelles B550 et B540 soit 90 m², afin de ne pas gêner la circulation dans le village.
- fixe le prix de vente à 3 € le m²
- donne mandat au maire pour lancer l'enquête publique préalable après acceptation par M. et Mme Joël DARVES-BLANC des conditions exposées ci-dessus.

(Pour : 11 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Autorisation au maire pour ester en justice**

Dans le cadre des différents litiges en lien avec les biens de section de Lagarde, le maire sollicite tous pouvoirs du conseil municipal afin de pouvoir engager une procédure judiciaire si nécessaire et de pouvoir mandater Maître Chloé MAISONNEUVE du Cabinet d'avocats TEILLOT ASSOCIES 63400 Chamalières pour accompagner la commune dans le règlement de ces litiges.

Le conseil municipal mandate Maître Chloé MAISONNEUVE pour accompagner la commune dans le règlement de différents litiges relatifs aux biens de section de Lagarde.

(Pour : 11 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Section de Lagarde : projet de règlement de jouissance de la source**

Le maire rappelle la réunion en mairie du 12 avril 2023 - en présence du conseil municipal, de maître MAISONNEUVE et des différents protagonistes - qui avait pour objet de rechercher un accord concernant la gestion d'une source de la section de Lagarde. Après échanges il avait été décidé d'établir un règlement d'usage de l'eau.

Le maire donne lecture du projet de règlement établi par Maître MAISONNEUVE et demande au conseil de le valider s'il y a lieu.

Le conseil municipal après délibération valide le projet de règlement qui sera appliqué aux deux sources de la section et autorise le maire à le signer.

(Pour : 11 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Section de Lagarde : Demande d'attribution de biens de section par M. Sébastien GEVAUDAN**

Le maire informe le conseil que M. Sébastien GEVAUDAN après sommation du 12 avril 2023 de lui attribuer les biens de section auxquels il peut prétendre en sa qualité d'exploitant agricole habitant Lagarde, ce dernier a déposé un courrier en mairie le 28 avril 2023 par lequel il sollicite l'attribution de 10 ha 50 de biens de section agricole à Lagarde.

Le maire fait savoir qu'il a adressé un courrier à M. GEVAUDAN afin qu'il fasse parvenir un certain nombre de documents qui permettent de vérifier le respect des conditions d'attribution de biens de section agricole.

Il demande au conseil de la suite qu'il veut donner à cette affaire.

Le conseil décide d'attendre les consignes de maître MAISONNEUVE.

(Pour : 11 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Lotissement : proposition de commercialisation des lots en agence**

Le maire propose au conseil municipal de confier la commercialisation des six lots du lotissement de la Parro à l'Agence Laforêt de Laguiole.

Les modalités proposées par l'agence immobilière Laforêt de Laguiole sont les suivantes : la durée des mandats semi-exclusifs est de 15 mois, le montant des honoraires s'élève à 3 500 € TTC, cette rémunération étant réduite à 50 % si l'acquéreur est présenté par la commune.

Le conseil municipal approuve les modalités des mandats semi exclusif de vente de l'agence immobilière précitée et décide de lui confier la vente des lots du lotissement de la Parro.

(Pour : 11 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Questions diverses**

- ✓ Acceptation du devis de Saint-Flour Communauté pour la pose d'une barrière à Succaud pour sécuriser le chemin au-dessus de la propriété MARTEL-CHANVRY – coût 1 239.24 € TTC.
- ✓ Il est décidé de remettre en état le travail au village de la Sauvetat.
- ✓ Acceptation du devis de Net-15 pour la refonte du site de la mairie afin qu'il soit consultable sur smartphone et tablette – coût 1 140 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire

Robert BOUDON,

Jean ALBARET,

Michel BOUDON,

Lucien CAVALIER,

Laurent CAYREL,
(Absent représenté)

Cyrille COUMOUL,
(Absent représenté)

Monique DELFAU,

Jean-Noël GILIBERT,

Monique LOUVRIER,

Jean-Pierre VAISSADE,

Sylvie VAISSADE,